

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 17 novembre 2020**

**subvention 2020 au  
CIAS ANNEMASSE  
AGGLO**

**Convocation du : 10 novembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2020\_0153**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

\*\*\*

En sa qualité d'établissement public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale grâce aux moyens accordés par ce dernier.

1 / L'analyse de la situation budgétaire des EHPADS gérés par le CIAS laisse apparaître un besoin de financement complémentaire que les recettes propres de ces établissements ne sont pas en mesure de compenser.

Ces surcoûts sont liés :

- Surcoût de personnel de remplacement
- Les charges liées aux mesures contre le COVID 19 (malgré une prise en charge de l'Agence Régionale de Santé qui ne vient pas neutraliser la dette engagée)
- Les frais inhérents à la location provisoire de la cuisine des GENTIANES

Pour l'EHPAD les Gentianes, le montant de cette subvention exceptionnelle représente 300 000 €.

Pour l'EHPAD la Kamouraska, le montant de cette subvention exceptionnelle représente 75 000 €.

Malgré l'utilisation des réserves d'exploitation d'un montant de -160 000 €, le total de la subvention pour les EPHADS s'élève à **215 000 €**.

2 / Par délibération n° B-2015-279 du 22 décembre 2015, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des services entre Annemasse Agglo et son CIAS.

Pour l'année 2020, les personnels et services concernés sont :

- 0.50 ETP du chargé de Mission Gérontologie / Handicap, en qualité de Coordinateur du CIAS,
- 0.50 ETP du service Informatique (SIUN Annemasse Agglo), au titre des mises à jour fonctionnelles des logiciels de gestion administratif, comptable et de soins et également la maintenance du parc informatique et téléphonique du CIAS,
- 0.10 ETP du service Achat Public Annemasse Agglo, au titre de la formalisation des marchés publics nécessaires au bon fonctionnement des AHPADS du CIAS,
- 0.10 ETP mission du DPO dans le cadre du RGPD.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à **68 836,62 €**.

3 / A la demande de son EPCI de rattachement, les missions du Directeur du CIAS intègrent le pilotage de la réflexion et la mise en œuvre de la politique gérontologique déployée sur le territoire d'Annemasse Agglo. La valorisation de ce temps de travail est estimée en 2020 pour un total de 0.20 ETP, soit un montant de 19 980 €

4 / Le personnel administratif et logistique du CIAS intervient pour le compte du CIAS et ses deux établissements.

La mission spécifique pour le compte du budget principal du CIAS est budgétisée à hauteur de l'année précédente soit de **5 276 €**.

5 / En tant qu'animateur du réseau des différents acteurs de la gérontologie et de l'animation dans les EPHAD, le CIAS étudie les demandes de subventions. Ainsi, les associations JALMALV et Au RDV des GENKA ont sollicité respectivement 2 200 € et 7 000 €. Les demandes ont été étudiées et validées par le Conseil d'Administration du CIAS.

Afin de pouvoir supporter la dépense afférente, un montant de **9 200 €**, correspondant au versement de ces subventions est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

6 / Le travail en réseau du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'inscrit dans les objectifs fixés par Annemasse-Agglo. A ce titre, le CIAS Annemasse-Agglo adhère à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour un montant de **3 707,38 €**.

L'ensemble de ces besoins représente une demande de subvention à Annemasse Agglo au profit du CIAS d'un montant de 322 000 €, pour l'exercice 2020.

Pour mémoire, le montant des subventions versées les deux dernières années s'est élevé à :

pour 2018 : 500 000 €

pour 2019 : 300 000 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 322 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget Principal 2020, gestionnaire SOC, nature 65737, antenne OSO 11.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*